Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-0412202519-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22** **Nombre de votants : 24** **Puis 25 à compter du point 2**	Le 4 décembre 2025, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE GALL-LE BLEIZ, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST, MANCEAU, MM BENOIST, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, RESCAN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 2), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MM LECLERC, DANION, GEFFRAY. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, MME SOULIMAN. **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ. Monsieur Yves THEBAULT a été élu secrétaire de séance.

19. ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UN MAT POUR LE FRANCHISSEMENT PIETONS DE LA RD 777 ANNEXE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 MARS 2025
Rapporteur : David Jugan

La commune de Bain de Bretagne a pour projet d'implanter un mât solaire autonome au droit su passage piétons du giratoire de « La Croix Blanche » en vue de sécuriser la traversée piétonne de la RD n° 777 hors agglomération, à savoir :
L'implantation d'un mât solaire autonome de part et d'autre du passage piétons, situés en fond de trottoirs munis de bordures hautes de type T2.
Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.
Tous ces aménagements réalisés hors agglomération figurent à l'étude d'éclairage annexés à la convention.
La Commune reconnait avoir pris les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

Il est proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** la convention ?
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Décision
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **approuve** la convention
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 25

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE 35470